Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial: Keylajet®

# I Identification de la substance/du mélange et du fournisseur

#### I.I Identifiant produit SGH

Nom commercial: Keylajet®

Numéro du produit: 2405, 2415, 2455

# 1.2 Application de la substance/du mélange :

Matériau de nettoyage/Détergent.

#### 1.3 Informations du fournisseur de la Fiche de Données de sécurité

Fabricant: Fournisseur:

Alconox Inc. 30 Glenn St White Plains, NY 10603 (914) 948-4040

#### Numéro de téléphone d'urgence :

ChemTel Inc

Amérique du Nord : 1-888-255-3924 International : +1 813-248-0573

# 2 Identification des risques

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément à la norme CE N° 1272, 29CFR1910/1200 et aux exigences SGH.

# Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Hydroxyde de sodium Hydroxyde de potassium

EDTA tétrasodique

Pyrophosphate tétrapotassique

# 2.2 Éléments de l'étiquette :

Corrosion cutanée, catégorie 1A. Lésions oculaires graves, catégorie 1.

# Pictogrammes de risque :



#### **Mention d'avertissement:**

Danger.

#### Mentions de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

# Mentions de précaution :

P264 Laver soigneusement la peau après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial : Keylajet®

P301+P330+P312 SI AVALÉ : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302+P352+P312 Si sur la peau : Laver avec du savon et de l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

P304+P341 Si inhalé : Si la respiration est difficile, déplacer la victime à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer.

P305+P351+P338 Si dans les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et si c'est facile à faire. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin/prendre un avis médical.

P501 Jeter le contenu et le récipient comme indiqué à la Section 13.

# Informations complémentaires :

Aucun(e).

# Description du risque

#### Dangers non classés ailleurs (HNOC):

Peut faire que les surfaces deviennent glissantes. Soyez prudent dans les zones de circulation piétonne si sur les planchers.

## Informations concernant des dangers particuliers pour l'homme et l'environnement :

Le produit doit être étiqueté en raison de la procédure de calcul de la « Directive générale de classification pour les préparations de l'UE » dans la dernière version valide.

## Système de classification :

La classification est conforme aux réglementations CE n° 1272, 29CFR1910/1200 et aux exigences du SGH, et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise. La classification est conforme aux dernières éditions des listes internationales de substances et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

# 3 Composition/informations sur les ingrédients

# 3.1 Caractérisation chimique :

Aucun(e).

# 3.2 Description:

Aucun(e).

#### 3.3 Composants dangereux (pourcentages en poids)

Identification	Nom chimique	Classification	Pds. %
Numéro CAS:	Hydroxyde de sodium	Toxicité aiguë 4 ;	1 - 10
1310-73-2		H303 Corr. de la peau 1A ;	
		H314	
Numéro CAS:	Hydroxyde de potassium	Toxicité aiguë 4 ;	1 - 20
1310-58-3		H303 Corr. de la peau 1A;	
		H314	
Numéro CAS :	Pyrophosphate tétrapotassique	Irritation oculaire, cat. 2B	3 - 10
7320-34-5			
Numéro CAS:	EDTA tétrasodique	Toxicité aiguë 4 ;	1 - 5
64-02-8		H303 Lésions oculaires 1;	
		H318	

Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial: Keylajet®

# 3.4 Informations complémentaires :

Aucun(e).

## 4 Premiers secours

# 4.1 Description des premiers secours

# Informations générales :

Aucun(e).

#### Après inhalation:

Déplacer la personne exposée à l'air frais.

Desserrer les vêtements au besoin et placer la personne dans une position confortable.

Maintenir une voie aérienne dégagée.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou consulter un médecin.

# Après contact avec la peau:

Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.

Laver la zone affectée avec du savon et de l'eau.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux :

Rincer/laver doucement les yeux exposés avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.

Retirer la/les lentille(s) de contact si cela est possible pendant le rinçage.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou consulter un médecin.

# Après avoir avalé:

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou consulter un médecin.

Ne pas provoquer de vomissement.

Rincer la bouche et boire ensuite beaucoup d'eau.

# 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés :

Aucun(e).

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune information supplémentaire.

# 5 Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction appropriés :

Utiliser des agents d'extinction appropriés pour les matériaux combustibles adjacents ou les sources d'ignition.

# Pour des raisons de sécurité, agents d'extinction appropriés :

Aucun(e).

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial: Keylajet®

#### 5.3 Conseils pour les pompiers

#### Équipement de protection :

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

Reportez-vous à la section 8.

## 5.4 Informations complémentaires :

Éviter d'inhaler les gaz, fumées, poussières, brouillards, vapeurs et aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

# 6 Mesures de rejet accidentel

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate.

S'assurer que les systèmes de traitement d'air sont opérationnels.

#### 6.2 Précautions environnementales :

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

Empêcher d'atteindre les égouts, les égouts ou les voies navigables.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

## 6.4 Référence à d'autres sections :

Aucun(e).

# 7 Manipulation et stockage

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter de respirer le brouillard ou la vapeur.

Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver dans un endroit bien frais et ventilé.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune information supplémentaire.

# 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle





Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial: Keylajet®

# 8.1 Paramètres de contrôle :

a) 1310-73-2, Hydroxyde de sodium, NIOSH C 2,0 mg/m<sup>3</sup>

b) 1310-58-3, Hydroxyde de sodium, ACGIH C 2,0 mg/m³. Ce matériau ne prendra pas l'air dans des conditions de fonctionnement normales.

# 8.2 Contrôles d'exposition

# Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de l'utilisation ou de la manipulation.

#### **Protection respiratoire:**

Pas nécessaire dans des conditions normales.

#### Protection de la peau:

Sélectionner le matériau des gants imperméable et résistant à la substance.

#### Protection oculaire:

Lunettes ou lunettes de sécurité, ou protection oculaire adaptée.

# Mesures d'hygiène générales :

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

# 9 Propriétés physiques et chimiques

		Limite d'explosion	Non déterminé(e) ou
Aspect (état physique, couleur) :	Liquide jaune pâle clair	inférieure :	non disponible.
		Limite d'explosion	Non déterminé(e) ou
		supérieure :	non disponible.
Odeur:	Non déterminé(e) ou Pression de vapeur à 20 °C :	Non déterminé(e) ou	
	non disponible.	Pression de vapeur a 20 C:	non disponible.
Seuil d'odeur :	Non déterminé(e) ou non disponible.	Densité de vapeur :	Non déterminé(e) ou
Seuli a odeur .		Densite de Vapeur .	non disponible.
Valeur pH :	13 +(1 % solution aqueuse)	Densité relative :	Non déterminé(e) ou
valeur pri .		Densite relative.	non disponible.
Point de	Non déterminé(e) ou	Solubilités :	Non déterminé(e) ou
fusion/congélation:	non disponible.	Solublines .	non disponible.
Point d'ébullition/Plage	Non déterminé(e) ou	Coefficient de partition	Non déterminé(e) ou
d'ébullition :	non disponible.	(n- octanol/eau) :	non disponible.
Point d'éclair	Non déterminé(e) ou	Température auto/auto-	Non déterminé(e) ou
(à creuset fermé) :	non disponible.	allumage :	non disponible.
Taux d'évaporation :	Non déterminé(e) ou	Température de	Non déterminé(e) ou
	non disponible.	décomposition :	non disponible.
	Non inflammable		a. Cinématique : Non
			déterminé(e) ou non
Inflammabilité		Viscosité :	disponible.
(solide, gazeuse):		Viscosite:	b. Dynamique : Non
			déterminé(e) ou non
			disponible.
Densité à 20 °C :	Non déterminé(e) ou non disponible.		

Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial: Keylajet®

#### 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité:

Non déterminé(e) ou non disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique :

Non déterminé(e) ou non disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Non déterminé(e) ou non disponible.

#### 10.4 Conditions à éviter :

Non déterminé(e) ou non disponible.

#### 10.5 Matériaux incompatibles :

Éviter de mélanger avec des acides organiques et minéraux forts, des agents réducteurs.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Non déterminé(e) ou non disponible.

# II Informations toxicologiques

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

## Toxicité aiguë:

#### Orale:

LD50 > 500 mg/kg rat oral – produit.

#### Toxicité chronique:

Aucune information supplémentaire.

#### Corrosion/irritation de la peau :

Hydroxyde de sodium : grave irritation des yeux – 24 h.

## Lésions oculaires/irritations oculaires graves :

Hydroxyde de sodium : corrosif pour les yeux.

# Sensibilisation respiratoire ou de la peau :

Aucune information supplémentaire.

## Cancérogénicité:

Aucune information supplémentaire.

# IARC (International Agency for Research on Cancer):

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

## NTP (National Toxicology Program, programme de toxicologie national des États-Unis):

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune information supplémentaire.

#### Toxicité sur la reproduction :

Aucune information supplémentaire.

Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial: Keylajet®

# STOT - exposition unique et répétée :

Aucune information supplémentaire.

#### Informations toxicologiques supplémentaires :

Aucune information supplémentaire.

# 12 Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité:

Hydroxyde de sodium : Poisson, LC50 – Gambusia affinis (gambuse) – 125 mg/l – 96 h. Hydroxyde de potassium : Poisson, LC50 – Gambusia affinis (gambuse) – 80 mg/l – 96 h.

# 12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune information supplémentaire.

## 12.3 Potentiel bioaccumulatif:

Aucune information supplémentaire.

#### 12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune information supplémentaire.

#### Remarques générales :

Aucune information supplémentaire.

# 12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB :

**PBT**: Aucune information supplémentaire. **vPvB**: Aucune information supplémentaire.

## 12.6 Autres effets indésirables :

Aucune information supplémentaire.

#### 13 Considérations relatives à l'élimination

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets (consulter les autorités locales, régionales et nationales pour une élimination appropriée)

# Informations pertinentes:

Il incombe au producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux organismes réglementaires applicables. (US 40CFR262.11).

Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision: 11 Mai 2020

Nom commercial: Keylajet®

14 Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU: 1760

ADR, ADN, DOT, IMDG, IATA

Liquide corrosif, N.O.S. (Hydroxyde de potassium et solution 14.2 Nom d'expédition de l'ONU :

d'hydroxyde de sodium). ADR, ADN, DOT, IMDG, IATA

14.3 Catégories de risques liés au

transport:

ADR, ADN, DOT, IMDG, IATA

Catégorie: 8

Étiquette : 8 Substances corrosives

QTÉ LIMITÉE : Aucun(e).

**US DOT** 

Exception de quantité limitée : Aucun(e).

Non en lot: En lot:

RQ (si applicable): Aucun(e). RQ (si applicable): Aucun(e).

N.O.S. (Hydroxyde de

Liquide corrosif, Liquide corrosif, N.O.S.

> (Hydroxyde de Nom d'expédition

potassium et solution

potassium et solution Nom d'expédition propre :

propre:

d'hydroxyde de

d'hydroxyde de

Non

sodium). sodium).

Catégorie de risque : 8 Catégorie de risque : 8 II. Groupe d'emballage: Groupe d'emballage: II.

Polluant marin (le cas Polluant marin (le cas échéant): Non

échéant):

**Commentaires:** Aucun(e). **Commentaires:** Aucun(e).

14.4 Groupe d'emballage : II.

ADR, ADN, DOT, IMDG, IATA

Aucun(e). 14.5 Risques environnementaux :

14.6 Précautions spéciales pour

l'utilisateur:

Aucun(e).

Code de danger (Kemler): Aucun(e).

Numéro EMS: Aucun(e).

Aucun(e). Groupes de ségrégation :

Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial : Keylajet®

14.7 Transport en vrac

conformément à l'annexe II of

Non applicable

MARPOL73/78 et le code IBC :

14.8 Informations sur le

transport/additionnelles:

Catégorie de transport : Aucun(e).

Code de restriction du tunnel : Aucun(e).

« Règlement type » de l'ONU : UN1760, Liquide corrosif, N.O.S. (Solution d'hydroxyde de potassium et

d'hypochlorite de sodium), 8, PG II

# 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

# Amérique du Nord

# **SARA**

Section 313 (listes spécifiques de produits chimiques toxiques) :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Section 302 (substances extrêmement dangereuses):

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

# CERCLA (Comprehensive Environmental Response, Clean up and Liability Act):

# Quantité de déversement à signaler :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

# **TSCA (Toxic Substances Control Act):**

#### Inventaire:

Tous les ingrédients sont répertoriés comme actifs.

#### Règles et ordonnances :

Non applicable.

Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial: Keylajet®

# Proposition 65 (Californie):

#### Produits chimiques connus pour causer le cancer :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Produits chimiques connus pour provoquer une toxicité pour la reproduction chez les femmes :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Produits chimiques connus pour provoquer une toxicité pour la reproduction chez les hommes :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

# Produits chimiques connus qui causent une toxicité développementale :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

# Canada

Canadian Domestic Substances List (DSL): Liste intérieure des substances du Canada (LIS):

Tous les ingrédients sont répertoriés.

# **Asie Pacifique**

#### **Australie**

## Inventaire australien des substances chimiques (AICS) :

Tous les ingrédients sont répertoriés.

# Chine

## Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) :

Tous les ingrédients sont répertoriés.

# Japon

# Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS) :

Tous les ingrédients sont répertoriés.

# Corée

# Liste des produits chimiques existants (ECL) :

Tous les ingrédients sont répertoriés.

#### Nouvelle-Zélande

#### Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (NZOIC) :

Tous les ingrédients sont répertoriés.

## Taïwan

# Inventaire taïwanais des substances chimiques (TSCI) :

Tous les ingrédients sont répertoriés.

Date d'entrée en vigueur : 11 Mai 2020 Révision : 11 Mai 2020

Nom commercial: Keylajet®

UE

#### Article 57 du REACH (SVHC):

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

#### Allemagne MAK:

Non répertorié.

#### 16 Autres informations

## Abréviations et acronymes :

Aucun(e).

# Résumé des phrases :

# Mentions de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

## Mentions de précaution :

P264 Laver soigneusement la peau après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P312 SI AVALÉ : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302+P352+P312 Si sur la peau : Laver avec du savon et de l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

P304+P341 Si inhalé : Si la respiration est difficile, déplacer la victime à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer.

P305+P351+P338 Si dans les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et si c'est facile à faire. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin/prendre un avis médical.

P501 Jeter le contenu et le récipient comme indiqué à la Section 13.

#### Déclaration du fabricant :

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes à notre connaissance à la date de sa publication. Les informations fournies sont conçues uniquement à titre indicatif pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et une publication en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations se rapportent uniquement au matériel spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériel utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus, sauf indication contraire dans le texte.

NFPA: 2-0-0 HMIS: 2-0-0